



OBJET : Déviation temporaire et partielle du cheminement des piétons Grande Rue à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que le raccordement aéro-souterrain au réseau d'ENEDIS nécessite de bloquer le trottoir et de dévier le cheminement des piétons Grande Rue à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé au droit du n° 95 Grande Rue à Villemomble, du 6 mars 2023 au 10 mars 2023, entre 7h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : La fouille sur trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La société SOBECA, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, et des protections de ce cheminement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel, CS60165 – 95691 GOUSSAINVILLE Cedex.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS.



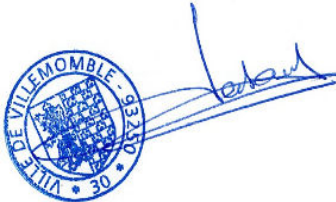


ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service collectes et interventions.

Fait à Villemomble, le 17 février 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

